

Nos réf. :11/CRAT A.331-AA

ΑB

Le 16 juin 2011

## Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/NA148 dit « Abattoirs communaux » à NAMUR

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

## 1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Réhabilitation d'un site de 1,3 ha ayant accueilli

d'anciens abattoirs. Le projet vise la démolition d'une partie des bâtiments en vue d'y créer du logement et la restauration du solde des bâtiments en vue d'y accueillir un pôle culturel pluridisciplinaire ainsi des petites activités

économiques.

<u>Demande</u>: Arrêté provisoire

<u>Localisation</u>: Entre la rue Nanon et la rue de la Pépinière, au

nord du centre de Namur

Situation au plan de secteur : Zone de services publics et d'équipements

communautaires

<u>Demandeur</u>: Ville de NAMUR

Autorité compétente : Gouvernement wallon

<u>Date de réception du dossier</u>: 10 mai 2011



## 2. AVIS

## La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle relève que le site occupe une localisation à proximité du centre de Namur et considère qu'il présente un réel potentiel de réaménagement. Elle apprécie en outre le caractère multifonctionnel du projet de réhabilitation des anciens abattoirs.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant à l'ancienne activité.

Philippe BARRAS, Président